



## ARRÊTÉ N° 2022/679

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 novembre 2022 de l'entreprise Michel SANZ DE GALDEANO sise 4 rue Pascal à – 33370 - TRESSES, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement Grande Rue,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au n° 124 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit / place des Armistices (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

#### Article 3 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur 3 places face au n° 124 Grande Rue sera interdit et réservé au seul véhicule nécessaire au déménagement.

#### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 06 décembre 2022 de 8h à 18h.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 novembre 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

